



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-001

**CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC L'ASSOCIATION "BUENA VENTURA" POUR LES
MASTER CLASSES ET LE CONCERT DU TRIO DE LA PLAINE**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3 1°,

Vu le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements publics d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023, modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006, fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté du Ministère de la Culture du 27 mai 2024, modifiant l'arrêté du 03 février 2023, portant renouvellement du classement du conservatoire de musique et de théâtre Jacqueline-Robin à rayonnement communal (CRC) de Taverny, le classant à rayonnement départemental (CRD),

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 187-2025-CU18 du conseil municipal du 11 décembre 2025, relative à la convention de partenariat entre les conservatoires de Taverny et de Franconville-la-Garenne pour le projet « Musique Llanera » avec le « Trio de la plaine »,

Considérant qu'il existe une charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre ainsi qu'un schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement artistique spécialisé, publiés respectivement en 2001 et en 2023 par le Ministère de la Culture ;

Considérant qu'il est important pour les élèves du conservatoire Jacqueline-Robin de bénéficier des conseils et de l'expérience d'artistes reconnus sur la scène nationale ou internationale ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260101-6598A-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 13 janvier 2026

Publication le : 20 janvier 2026

Considérant que les artistes du « Trio de la plaine » proposent d'animer une série de master classes et de contribuer au concert « Musique Llanera » au profit des élèves des classes de harpe, de guitare et de percussions du conservatoire Jacqueline-Robin de Taverny et du conservatoire de Franconville-la-Garenne pour un montant de 1 937,78 € par commune ;

Considérant que le projet se déroulera le samedi 10 janvier 2026 au conservatoire de Franconville-la-Garenne (2 rue d'Ermont), le samedi 28 mars 2026 au conservatoire Jacqueline-Robin de Taverny (44 rue de Montmorency), le samedi 4 avril 2026 à la médiathèque Les Temps Modernes de Taverny (7 rue du Chemin vert de Boissy) et le samedi 11 avril 2026 au théâtre Jean-Cocteau de l'espace culturel Saint-Exupéry de Franconville-la-Garenne (32 rue de la Station) ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il est, en conséquence, nécessaire de signer un contrat avec l'association « Buena Ventura », agissant en qualité de représentant du « Trio de la plaine » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat d'engagement relatif aux master classes et au concert « Musique Llanera » en direction des élèves des classes de harpe, de guitare et de percussions du conservatoire Jacqueline-Robin de Taverny et du conservatoire de Franconville-la-Garenne est signé avec l'association « Buena Ventura », sise 4 rue des Anglais, 91300 Massy, représentée par Monsieur Patricio SANTANA en sa qualité de Président.

N° de SIRET : 413 449 182 000 18.

Article 2 :

Les artistes s'engagent à proposer une série de master classes autour des musiques d'Amérique latine, avec la découverte de la harpe llanera (instrument diatonique vénézuélien) et du cuatro (petite guitare à 4 cordes) auprès des élèves du conservatoire Jacqueline-Robin et du conservatoire de Franconville-la-Garenne. Ces master classes donneront lieu à un concert des artistes et des élèves le samedi 04 avril 2026 à la médiathèque Les Temps modernes.

Article 3 :

Le montant total de la rémunération de l'association « Buena Ventura » est de 1 937,78 € TTC (MILLE NEUF CENT TRENTE-SEPT EUROS ET SOIXANTE-DIX-HUIT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISSES) incluant le salaire des artistes ainsi que les cotisations et les contributions sociales et patronales dont l'association s'acquittera.

Le règlement sera effectué par mandat administratif (virement) à l'issue des interventions après dépôt de la facture sur CHORUS-PRO.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 611 du chapitre 011 du budget communal de l'exercice 2026.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la

Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 12 janvier 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI